



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N° 126-2017 DU 22 SEPTEMBRE 2017

PRECISANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES POUR LA PECHE A PIED DES COQUES ET DES PALOURDES SUR LE GISEMENT DIT « DE LA VILLE GER » CAMPAGNE 2017-2018

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération 2017-011 « PAP-CRPM-A » du 30 juin 2017 du Comité Régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied sur les secteurs de pêche de la région Bretagne ;
- VU la délibération 2017-012 « PECHE A PIED-CRPM-B » du 30 juin 2017 du Comité Régional fixant le nombre de licences et de timbres de pêche à pied des mollusques, des crustacés, des poissons et des échinodermes sur les secteurs de pêche du littoral des quartiers maritimes de la Région Bretagne,
- VU la délibération 2016-081 « PECHE A PIED-CDPM 22-B » du 02 décembre 2016 du Comité Régional fixant les conditions de pêche à pied professionnelle sur les secteurs de pêche situés sur le littoral des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté de classement sanitaire de la Préfecture des Côtes d'Armor du 2 janvier 2017 ;
- VU la commission de visite du 10 avril 2017 ;
- VU l'avis du Groupe de Travail Pêche à Pied du CDPMEM des Côtes d'Armor du 25 avril 2017 ;
- VU la décision 083-2017 du 28 avril 2017 fixant le calendrier et les horaires pour la pêche à pied des coques et des palourdes sur le gisement dit « De la ville Ger » pour la campagne 2017-2018 ;
- VU la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor du vendredi 22 septembre 2017 ;

Considérant que la campagne 2017-2018 correspond à l'année calendaire allant du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche à pied sur les gisements relevant du quartier maritime de Saint Brieuc dans une optique de pêche durable,

Considérant les courbes prévisionnelles de niveaux en Rance produites par EDF,

DECIDE

Article 1 : Calendrier de pêche

Conformément à l'article 1 de la décision 083-2017 susvisée, il est précisé un calendrier de pêche pour les coques et palourdes de la Ville Ger (Commune de Pleudihen-sur-Rance).

Pour les journées ayant une double marée, une seule marée par jour est autorisée selon le calendrier suivant :

Samedi 23 septembre 2017	Marée de l'après-midi
Dimanche 24 septembre 2017	Marée de l'après-midi
Lundi 25 septembre 2017	Marée de l'après-midi
Mardi 26 septembre 2017	Marée du matin
Mercredi 27 septembre 2017	Marée du matin
Jeudi 28 septembre 2017	Marée du matin
Vendredi 29 septembre 2017	Marée du matin
Samedi 30 septembre 2017	Marée du matin

La suite du calendrier sera fixée dès réception des hauteurs d'eau du barrage de la Rance.

Article 2 : Diffusion de la décision

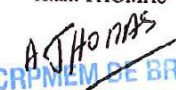
Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président du Groupe de Travail Pêche à pied
Alain THOMAS

Alain THOMAS

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES